

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0041 Séance du Conseil : 10 MARS 2025
APPROBATION DU MARCHÉ FOURNITURE DE 2 BENNES D'OCCASION DE COLLECTE DES DÉCHETS	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 mars 2025, à la salle Omnisports située 31 rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine PARRA, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Christian NIFOSI, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Bruno GALAN.

Étaient absents/excusés :

Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250310-DL2025-0041-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La CC ACVI a décidé d'acquérir 2 bennes d'occasion dans un souci de renouvellement du parc de véhicules de la Direction Valorisation des Déchets, afin d'assurer un service de qualité pour la collecte des déchets ménagers du territoire de la CC ACVI.

Il est à noter que :

- L'achat de véhicule d'occasion permet un renouvellement des véhicules vieillissants du parc de la CC ACVI.
- L'achat de véhicules d'occasion permet à la CC ACVI d'acquérir des véhicules rapidement disponibles et ainsi aborder sereinement la saison estivale 2025.

La consultation actuelle a été divisée en deux lots :

- Lot 1 – 1 Benne à Ordures Ménagères 12 m3
- Lot 2 – 1 Benne à Ordures Ménagères 5 m3

Pour répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

La commission d'appel d'offres (CAO), qui s'est réunie le 04 mars 2025, a fait le choix suivant :

- Lot 1 : Benne à Ordures Ménagères 12m3 : de retenir l'offre de la **société FAUN ENVIRONNEMENT** domiciliée 625 Rue du Languedoc – BP 248 – 07 500 GUILHERAND-GRANGES (SIRET N°775 573 009 00047) pour un montant de l'ordre de 142 900.00-€ HT et 585.76-€ TTC de frais de carte grise, soit un montant global de l'ordre de **172 065.76-€ TTC** (cent soixante-douze mille soixante-cinq euro et soixante-seize centimes toutes taxes comprises).
- Lot 2 : Benne à Ordures Ménagères 5m3 : de classer ce lot sans suite (article R.2185-1 du CCP). Suite aux deux propositions soumises par les deux entreprises soumissionnaires, il a été observé que le besoin exprimé par le pôle déchets ne correspondait finalement pas. Un nouvel appel d'offres sera lancé.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- De se prononcer sur le choix de la CAO tel que proposé ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui a fait le choix de retenir les sociétés sus-indiquées,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/03/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture**

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.